

# Règlement d'examen concernant l'examen professionnel de Contremaître charpentier/ Contremaître charpentière

Modification du

---

L'organe responsable,

vu l'article 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle<sup>1</sup>

*décide:*

I

Le règlement du 24.4.2006 concernant l'examen professionnel de Contremaître charpentier/Contremaître charpentière est modifié comme suit:

5.11 L'examen comporte les parties suivantes et dure:

	<b>Epreuve</b>	<b>Mode d'interrogation</b> (écrit, oral)	<b>Durée</b>	<b>Pondération</b>
1	Connaissances de base	Oral	Env. 0.5 h.	1,5
		Ecrit	Env. 8.5 h.	
2	Organisation d'entreprise	Ecrit	Env. 4 h.	1
3	Préparation	Ecrit	Env. 14 h.	3
4	Production	Ecrit	Env. 3.5 h.	1
5	Montage	Ecrit	Env. 4 h.	1,5
		<b>Total</b>	<b>34 h.</b>	<b>8</b>

---

<sup>1</sup> RS 412.10

II

Cette modification entre en vigueur après son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Zurich, le

Holzbau Schweiz

.....  
Hans Rupli  
Président

.....  
Gabriela Schlumpf  
Directrice


FRM

.....  
Jean-François Diserens  
Président GRC

.....  
Daniel Bornoz  
Directeur

Baukader Schweiz

  
.....  
Adrian Hässig  
Président central

  
.....  
Barbara Schiesser  
Directrice

Cette modification est approuvée.

Berne, le

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi  
Chef de la division formation professionnelle supérieure